

Le syndicat : Un espace d'organisation collectif

- ➔ Permettre d'acquérir de nouveaux droits
- ➔ Regrouper les salarié.e.s dans le but de défendre leurs intérêts professionnels collectifs et individuels (notamment Prud'hommes)
- ➔ Construire des revendications
- ➔ Déterminer les éléments à faire remonter à l'employeur

Le syndicat utilise les attributions du CSE pour faire valoir les revendications des salarié.e.s

Négocier, Informer et Agir

- ➔ Représenter les salarié.e.s au niveau des branches professionnelles
- ➔ Négocier et signer les accords collectifs nationaux (conventions collectives)
- ➔ Participer localement à la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) et signer les accords d'entreprises
- ➔ Informer les salarié.e.s de leurs droits collectifs et individuels
- ➔ Accompagner les salarié.e.s dans leurs démarches (sanction, licenciement, paie, contrat de travail...)
- ➔ Organiser les mouvements de grèves

- ➔ Renforcer la portée des revendications des salarié.e.s.
- ➔ Instaurer un rapport de force avec l'employeur
- ➔ Améliorer la qualité du dialogue social au sein de l'entreprise/établissement
- ➔ Faire respecter les droits des salarié.e.s
- ➔ Promouvoir des relations saines et équilibrées entre les salarié.e.s et l'employeur
- ➔ Apporter le bien-être
- ➔ Garantir l'expression des salarié.e.s

Attributions du CSE*

- ➔ Décider et voter les expertises (orientations stratégiques, situation économique et financière, politique sociale...)
- ➔ Rendre un avis sur les orientations stratégiques, la situation économique et financière et la politique sociale
- ➔ Porter localement les réclamations individuelles ou collectives
- ➔ Faire un droit d'alerte lorsqu'il y a atteinte aux droits des personnes (santé physique et mentale, libertés individuelles, harcèlement moral...)
- ➔ Faire un droit d'alerte en cas de danger grave et imminent (santé publique et environnementale)
- ➔ Faire un droit d'alerte économique
- ➔ Faire un droit d'alerte sociale
- ➔ Gérer les activités sociales et culturelles

Le CSE en bref

Il se compose de l'employeur, des représentant.e.s du personnel issu.e.s du vote des salarié.e.s (leur nombre est fonction de l'effectif de l'établissement) et des représentants syndicaux.

Les missions des élu.e.s au CSE (Comité Social et Economique) :

- Analyser les conditions de travail et d'emplois des salarié.e.s
- Défendre l'emploi et les conditions de travail
- Veiller, promouvoir, formuler et faire des propositions pour la santé, la sécurité et les conditions de travail des salarié.e.s
- Assurer le respect du code du travail et des accords d'entreprise et de branches
- Remonter les problématiques des salarié.e.s à l'employeur
- Contrôler l'activité de l'employeur (restructuration, effectifs, licenciement collectif pour motif économique, procédures de sauvegarde, redressement et liquidation judiciaire...)
- Recourir aux **attributions du CSE*** (arbitré par le courant majoritaire de la délégation du personnel)